



# PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

À BAR le DUC, le 28 avril 2022

*Direction Départementale  
des Territoires*

## NOTE DE PRÉSENTATION

établie au titre de l'article L. 120-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**La consultation du public porte sur l'arrêté fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever pour les espèces sanglier, chevreuil et cerf dans le département de la Meuse, par massif cynégétique, pour la campagne cynégétique 2022/2023.**

### I – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Le code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-6 à L. 425-8, R. 425-11 à R. 425-13, relatif au plan de chasse.

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique précise la réglementation applicable à l'exercice de la chasse en Meuse pour une période de 6 ans.

### II – ÉLÉMENTS PRINCIPAUX DU PROJET D'ARRÊTÉ

Le projet d'arrêté préfectoral présenté a pour objet de fixer, pour la saison de chasse 2022-2023, le nombre maximal et minimal d'animaux à prélever au titre du plan de chasse. Ils sont détaillés pour les espèces sanglier, chevreuil et cerf à l'échelle de chaque massif cynégétique.

### III – PROCÉDURE DE CONSULTATION

Le projet d'arrêté est ici présenté en application de l'article L. 120-1 du code de l'environnement qui soumet toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement à la mise à disposition préalable du projet auprès du public.

### IV – MODALITÉS DE CONSULTATION

Conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement et du décret, la présente note et le projet d'arrêté préfectoral sont mis à disposition du public par voie électronique du 28 avril au 18 mai 2022 sur le site internet des services de l'État dans le département de la Meuse à l'adresse suivante :

<http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-Public>

**Les observations du public** doivent être transmises du 28 avril au 18 mai 2022 :

- par voie électronique, par courriel adressé à [ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-chasse@meuse.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Meuse  
Service de l'Environnement - Unité Forêt-Chasse -  
14 rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

